

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
7 Mars 2024
à 20 heures 00
à la salle du conseil municipal

Séance n° 01

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 29 février 2024 et affichée le 29 février 2024
- Le compte-rendu est affiché le 14 mars 2024
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CHARMIER Raphaël.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

CHARMIER Raphaël, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, MAIRE Gérard, DENERVAUD Laurent, VACCA Fernand, ROUSSET Christophe, MARGUET Cindy, HENRIET Marielle, JAVAUX Augustin

Absentes excusées : Mme BERTIN-MOUROT Chantal, Mme CHEVENEMENT Isabelle, Mme MOUREAUX Arlette, Mme VOUILLOT Nelly

Pouvoirs : Mme BERTIN-MOUROT Chantal donne pouvoir à M. CHARMIER Raphaël

Mme CHEVENEMENT Isabelle donne pouvoir à Mme LAITHIER Gérard

Mme MOUREAUX Arlette donne pouvoir à Mme MARGUET Cindy

Mme VOUILLOT Nelly donne pouvoir à M. MINARY Claude

Ordre du jour :

- **Compte rendu du 14 décembre 2023**
- **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

1. Maison médicale – Avant-Projet Définitif
2. Enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et génie civile – Rues des Maréchants, de l'école et du Champ Chéri
3. Assiette, dévolution et destination des coupes 2024
4. Travaux sylvicoles 2024
5. Activité de la CCGP – 2ème semestre 2023
6. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal ;
7. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme MINARY Claude secrétaire de séance.

♦ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2023**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 14 décembre 2023 à l'unanimité.

♦ **Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.**

- **Ordures Ménagères :**

Concernant la TEOMI (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative), le choix de la commission « ordures ménagères » est le suivant :

Part variable : 40%

Part fixe : 4.75% (au lieu de 7.5%)

Cette proposition de prix doit être votée au conseil communautaire.

-Economie :

- Consultation de travaux au bâtiment « la Belle Vie » à Houtaud
- Il reste quelques lots à vendre dans la zone des Gravilliers

♦ Comptes rendus des commissions communales.

-Bois :

Sur les parcelles lieu-dit « Bellevue » et lieu-dit « Le Sauget » qui sont non soumises à l'ONF, les bois secs et verts ont été vendus à la scierie Laresche sur pied. Ils ont été façonnés par l'entreprise BERTIN pour un volume total de 315m3. Il reste un certain volume à exploiter à l'abatteuse.

Cette année 2024, nous n'exploiterons pas de bois verts sur les parcelles soumises au régime forestier.

L'entreprise BERTIN a déjà façonné 650m3 de chablis dans de nombreuses parcelles.

Séance n° 01 – Affaire n°01		DL 240101
Présents : 10	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 4	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 4	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Maison médicale – Avant-Projet Définitif

Le maire rappelle que lors de sa séance en date du 14 décembre 2023, a été approuvé l'avant-projet sommaire de la maison médicale présenté le 14 décembre 2023, pour un montant prévisionnel PROVISIOIRE estimatif de 1 255 100 HT.

Il est proposé au conseil municipal d'examiner l'avant-projet DEFINITIF.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve l'avant-projet DEFINITIF de la maison médicale tel qu'il est présenté ce jour, pour un montant **prévisionnel estimatif DEFINITIF** de 1 161 924.58€ HT – 1 394 309.50€ TTC
- Approuve l'opération globale comme suit :
 - Maîtrise d'œuvre : 1 161 924.58€ * 8.2% soit 95 277.82 € HT- 114 333.38€ TTC
- Rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à l'assemblée lors de la prochaine séance puisque les honoraires (8.2%) seront calculés selon le coût prévisionnel définitif des travaux.

Séance n°01 – Affaire n°02		DL 240102
Présents : 10	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 4	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et génie civil – Rues des Maréchets, de l'école et du Champ Chéri

Le maire rappelle que lors de sa séance en date du 02 octobre 2023, ont été approuvés suite à l'estimation financière de la phase avant-projet sommaire les travaux d'enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et génie civil suivants :

Désignation	Montants
rue des Maréchets	148 125,00 €
rues de l'Ecole et du Champ Chéri	316 250,00 €
Total	464 375,00 €

Le Maire explique que le conseil municipal doit de nouveau délibérer puisque les montants des travaux ont été modifiés suite à l'annexe financière « prévisionnelle » reçue le 21 décembre 2023.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située **rues de l'École, du Champs Chéri et des Maréchets**.

Le Maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à **475 520 € TTC**. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" de la convention financière jointe et détaillés ci-dessous :

Catégories de travaux	Opérateur	SYDED	Commune
Réseaux d'électricité		161 700,00	115 500,00
Eclairage public		23 625,00	57 375,00
Génie civil de télécommunications	10 800,00		76 800,00
Prestations SYDED			29 720,00
Total	10 800,00	185 325,00	279 395,00
		475 520,00	

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- 1) **DEMANDE** au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus.
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe "prévisionnelle", et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- 4) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.

Séance n°01 – Affaire n°03

Présents : 10 Abstentions : 0
Pouvoirs : 4 Pour : 4
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 240103

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Granges Narboz, étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF;

Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 27/02/2024.

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : **Pas de coupes de bois verts en 2024. Il y a trop de chablis secs.**

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**2.1 Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
						Chablis	Chablis	
Feuillus		Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard).
Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
 - *Nota* : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
--	---	--

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : Parcelles Diverses ;

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix sur 14 :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

<i>Séance n°01 – Affaire n°04</i>		DL 240104
Présents : 10	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 4	Pour : 4	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Travaux sylvicoles 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2024 et jusqu'au 30 juin 2025.

Ce document précise également les modalités d'intervention de l'ONF.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve le programme de travaux forestiers 2024 applicable jusqu'au 30 juin 2025 décomposé ainsi :
 - Travaux sylvicoles (section investissement) : 10 696.60 € HT
 - Travaux d'infrastructures (section fonctionnement) : 500.00 € HT
- Dit que le 4ème Adjoint, délégué dans le domaine des bois et forêts, signera toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme.

<i>Séance n°01 – Affaire n°05</i>	DL 240104
-----------------------------------	-----------

OBJET : Activité de la CCGP – 2ème semestre 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre

compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour l'année 2023 (2^{ème} semestre), présentée par les délégués de la commune.

6) Décision du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

D40/2023 : Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AH 321 d'une contenance de 00ha 11a 32ca sises 6 rue de l'église
- AH 325 d'une contenance de 00ha 00a 94ca
- AH 329 d'une contenance de 00ha 08a 52ca
- AH 330 d'une contenance de 00ha 00a 85ca
- AH 333 d'une contenance de 00ha 01a 59ca

D01/2024 : Dans le cadre du sinistre concernant le candélabre Rue Champ Briffor, l'indemnisation proposée par la Compagnie Groupama pour un montant de 334.00 € concernant les frais de déblais suite obtention du recours est acceptée.

Le chèque donnera lieu à l'établissement d'un titre de recette qui sera transmis au Trésorier de Pontarlier.

02/2024 : Dans le cadre de l'abattage, façonnage, débardage de grumes sur des parcelles diverses de chablis, un marché a été passé avec la société SARL BERTIN Père et Fils – 15, rue des Pesettes – 25300 GRANGES NARBOZ selon les modalités suivantes :

- Abattage / Façonnage de grumes de résineux pour un montant unitaire de 13.15 €/M3 HT
- Débardage de grumes de résineux pour un montant unitaire de 9.50 €/M3 HT
- Cubage et classement pour un montant unitaire de 1.00 €/M3 HT

Soit 23.65€ HT /M3 –estimation à 300M3, pour un total de 7 095€ HT.

D03/2024 : Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

- AB 37 d'une contenance de 00ha 06a 27ca sise 6 rue des Maréchiets

D04/2024 : Dans le cadre de la mission SPS pour la construction d'une maison médicale, un marché est passé avec l'entreprise SOCOTEC – 4, Rue du Colonel Maurin – 25000 BESANÇON pour un montant de 7 440.00 € HT soit 8 928.00 € TTC.

D05/2024 : Dans le cadre de la mission de contrôle technique pour la construction d'une maison médicale, un marché est passé avec l'entreprise SOCOTEC – 4, Rue du Colonel Maurin – 25000 BESANÇON pour un montant de 9 400.00 € HT soit 11 280.00 € TTC.

D06/2024 : Dans le cadre de l'abattage, façonnage, débardage de grumes, cubage et classement des comtois / vert-sec sur des parcelles diverses de chablis, un marché a été passé avec l'entreprise BERTIN Père et Fils – 15, rue des Pesettes – 25300 GRANGES-NARBOZ selon les modalités suivantes :

- Abattage / Façonnage de grumes de résineux pour un montant unitaire de 13.15 €/M3 HT
- Débardage de grumes de résineux pour un montant unitaire de 9.50 €/M3 HT
- Cubage et classement pour un montant unitaire de 1.00 €/M3 HT

Soit 23.65€ HT /m3 –estimation à 450 m3, pour un total de 10 642.50 € HT.

D07/2024 : Dans le cadre de la mission de repérage Amiante et la Réalisation d'un Constat de Risque d'Exposition et Plomb avant démolition pour la construction d'une maison médicale, un marché a été passé avec l'entreprise SAS EX'IM EXPLOITATION – 3 Rue de Dole – 25 000 BESANCON pour un montant de 3 195.83 € HT soit 3 835.00 € TTC.

D08/2024 : Dans le cadre de l'étude géotechnique et l'aspect hydrologique pour la construction d'une maison médicale, un marché a été passé avec l'entreprise B3G2 – 10 Rue de la Coupotte – BP 73 – 25 410 SAINT VIT pour un montant de 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC.

D09/2024 : Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AD n°139 d'une contenance de 07a 31ca sise 31 grande rue
- AD n°143 d'une contenance de 39ca sise 33 grande rue

D10/2024 : Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AD n°140 d'une contenance de 06a 99ca sise 31 grande rue
- AD n°143 d'une contenance de 39ca sise 33 grande rue

7) Questions diverses

- La société Carré de l'habitat a proposé une offre d'achat pour deux parcelles au lotissement Clos Landry ; une parcelle de 449m² et une parcelle de 1200m².

Le conseil municipal décidera lors de la prochaine assemblée de procéder à la vente ou non des deux parcelles et déterminera le prix de vente.

- Réflexion sur un dispositif de caméras pour le village

L'entreprise Eiffage a déterminé un plan de pose de caméras pour le village. Après validation, elle établira un devis qui sera soumis au Conseil Municipal qui continuera ou pas le projet.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Raphaël CHARMIER

Le Secrétaire de séance
Claude MINARY

